

SOMMAIRE¹

Arrêt rendu par une chambre

France – durée d'une procédure civile

ARTICLE 6 § 1 DE LA CONVENTION (« délai raisonnable »)

A. Période à considérer

Point de départ : introduction de la requête en séparation de corps devant le juge aux affaires matrimoniales du tribunal de grande instance compétent.

Fin : prononcé de l'arrêt de la Cour de cassation.

Résultat : sept ans et un mois environ.

B. Critères d'appréciation

Complexité de l'affaire : la multiplicité des incidents de procédure, suscités en grande partie par le requérant, rendit l'affaire complexe.

Comportement des parties : concourut largement à prolonger la procédure.

Comportement des autorités judiciaires : trois périodes peuvent sembler anormales, mais elles s'expliquent par le comportement du requérant.

Eu égard aux circonstances de la cause et au rôle des parties dans la conduite du procès, la durée globale de celui-ci n'est pas excessive.

Conclusion : non-violation (unanimité).

RÉFÉRENCES À LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

26. 10. 1988, Martins Moreira c. Portugal ; 29. 3. 1989, Bock c. Allemagne ; 24. 10. 1989, H. c. France ; 20. 2. 1991, Vernillo c. France

1. Rédigé par le greffe, il ne lie pas la Cour.

PUBLICATIONS DE LA COUR EUROPÉENNE
DES DROITS DE L'HOMME

PUBLICATIONS OF THE EUROPEAN COURT
OF HUMAN RIGHTS

Série A : Arrêts et décisions
Series A: Judgments and Decisions

Vol. 273

– A –

AFFAIRE MONNET c. FRANCE
ARRÊT DU 27 OCTOBRE 1993

CASE OF MONNET v. FRANCE
JUDGMENT OF 27 OCTOBER 1993

– B –

AFFAIRE NAVARRA c. FRANCE
ARRÊT DU 23 NOVEMBRE 1993

CASE OF NAVARRA v. FRANCE
JUDGMENT OF 23 NOVEMBER 1993

GREFFE DE LA COUR REGISTRY OF THE COURT
CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE
STRASBOURG

1994